



PREFET DE L'HERAULT

CABINET

Service Interministériel de
défense et de protection civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2012-01- 316
en date du 13 février 2012
portant procédures d'information, de recommandation et d'alerte du public
en cas de dépassement de seuils relatifs aux concentrations de particules en suspension (PM10)
dans l'air ambiant du département de l'Hérault.

- VU** la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.221-1, L.221-2 et L.223-1 et ses articles R.221-1 à R.223-3 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 août 1998 relatif aux seuils de recommandation et aux conditions de déclenchement de la procédure d'alerte ;
- VU** l'arrêté du 11 juin 2003 relatif aux informations à fournir au public en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de recommandation ou des seuils d'alerte ;
- VU** l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France relatif aux conduites à tenir lors d'épisodes de pollution atmosphérique, du 18 avril 2000 ;
- VU** le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération montpelliéraine approuvé par l'arrêté préfectoral n°2006-I-2797 du 22 novembre 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-1-1901 du 1^{er} septembre 2011, donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault.
- SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 – Abaissement des seuils de déclenchement des procédures d'information et de recommandation et d'alerte en cas de pics de pollution aux particules.

Les seuils de déclenchement des procédures d'information, de recommandation et d'alerte fixés dans l'arrêté préfectoral n°2008/01/1679 du 18 juin 2008 modifiés par l'arrêté n°2011-01/287 du 28 janvier 2011 sont remplacés par les seuils suivants en ce qui concerne les concentrations dans l'air ambiant en particules PM₁₀ :

- le seuil de déclenchement de la procédure « **d'information et de recommandation** » initialement fixé à une concentration en particules PM₁₀ de 80µg/m³ est désormais établi à **50µg/m³** en moyenne journalière conformément à l'article R.221-1 du code de l'environnement ;
- le seuil de déclenchement de la procédure « **d'alerte** » initialement fixé à une concentration en particules PM₁₀ de 125 µg/m³ est désormais établi à **80µg/m³** en moyenne journalière conformément à l'article R.221-1 du code de l'environnement.

Les autres dispositions de l'arrêté sus cité demeurent inchangées notamment en ce qui concernent les autres polluants, les périmètres d'application, les critères de déclenchement, les mesures mises en œuvre, etc.

Pour mémoire et conformément à l'annexe 3 de l'arrêté sus cité, le déclenchement des procédures d'information et de recommandation ou d'alerte relatives aux concentrations dans l'air ambiant en particules PM₁₀ se traduit par la diffusion d'un message d'information adapté.

Article 2 – Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Béziers et de Lodève, le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la Directrice départementale des territoires et de la mer, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant du groupe de gendarmerie de l'Hérault, les Directeurs interdépartementaux des routes Méditerranée et Massif Central, le Président du Conseil général de l'Hérault, Mesdames et messieurs les maires du département de l'Hérault, les Directeurs régionaux des services d'exploitation de Provence Camargue et Languedoc-Roussillon de la Société Autoroutes du Sud de la France, le Délégué départemental de Météo France, le Président et le Directeur d'AIR Languedoc-Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le **13 FEV. 2012**

**P/LE PREFET, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,**



Nicolas HONORE